



ARSB
7 Rue des Margelles
85600 MONTAIGU-VENDEE
Tél : 02.51.34.68.55
Mail : arsb.bouffere.85@gmail.com
Facebook : <https://www.facebook.com/ARSBbouffere/>

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par l'association ARSB dans les locaux mis à disposition par la commune de Montaigu-Vendée.

L'ARSB est une association de loi 1901 constituée de parents d'élèves bénévoles qui a pour but d'assurer la gestion financière et pratique de la restauration. Elle a pour fonction de :

- commander le nombre de repas nécessaires selon les conditions contractuelles auprès des fournisseurs.
- aider et coordonner l'activité des fournisseurs et le travail effectué par le personnel de service.
- assurer le trajet et l'accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant scolaire
- veiller au bon déroulement du service des repas.
- soutenir et aider la commune au respect des conditions d'hygiène et à l'entretien des locaux effectué par le personnel de service.

La restauration scolaire est un service facultatif : il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ce règlement a pour objectif d'informer et de rappeler : aux parents des consignes de fonctionnement, aux enfants les règles de vie à respecter.

A - ADHESION

Pour bénéficier du service, une adhésion obligatoire est fixée au prix de 10,00 € par famille. Elle est valable pour l'année scolaire 2021/2022. Elle sert au bon fonctionnement du restaurant
=> Le montant sera prélevé sur la 1^{ère} facture de l'année scolaire.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'inscription
- Un RIB
- Le mandat complété

⚠ Toute famille n'ayant pas réglé l'ensemble de ses factures de l'année précédente à la date du 31 Juillet ne pourra pas s'inscrire.

B - OBLIGATIONS DES PARENTS

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, l'association emploie des salariés. Leur nombre est lié au nombre de repas journaliers servis. Pour permettre d'assurer la pérennité et la qualité du service, les règles de fonctionnement suivantes sont donc à respecter scrupuleusement.

C-INSCRIPTIONS

- *L'enfant doit être inscrit au restaurant scolaire afin de pouvoir bénéficier du service.
- *Les inscriptions se font en juin pour l'année scolaire suivante.

⚠ Si les dossiers ne sont pas rendus avant le 30 juin 2021, les enfants ne pourront pas manger la 1^{ère} semaine de l'année scolaire.

Pendant l'année, le dossier d'inscription est disponible sur demande à l'adresse mail suivante : arsb.bouffere.85@gmail.com ou par téléphone au 02.51.34.68.55

Il est possible d'inscrire son enfant en cours d'année dans la limite des places disponibles. Il convient alors de s'adresser au restaurant scolaire entre 9h00 et 11h30 puis entre 14h00 et 16h00. Merci de respecter ces plages horaires, ceci afin de ne pas déranger le service du midi.

D - TARIFS

Le système de tarification se décline de la manière suivante :


- **TARIF REGULIER COMMUNE : 4.00 €** : enfants inscrits de 1 à 4 jours régulièrement dans la semaine (hors mercredi).
- **TARIF REGULIER HORS COMMUNE : 4.70€** : enfants ne résidant pas dans la commune, inscrits de 1 à 4 jours dans la semaine (hors mercredi).
- **TARIF OCCASIONNEL (commune et hors commune) : 5.00€** : enfants inscrits ponctuellement, tarif appliqué également pour tout repas supplémentaire (pour enfant inscrit en régulier 1, 2 ou 3 jours)
⚠ Toutes les réservations de repas doivent être faites au plus tard 48 h (2 jours scolaires) auprès du restaurant scolaire.
- **PAI : 1.70€** : enfants accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (enfants allergiques : les repas sont fournis par les parents)
- **FRAIS FIXES : 2.40€** : Absences prévenues (cf. chapitre E).

⚠ Info : Pour les familles souhaitant fournir **un planning mensuel** (uniquement par mail) :
⇒ Tarif régulier (4.00€) appliqué si le planning est transmis avant le 20 du mois précédent
⇒ Tarif occasionnel (5.00€) appliqué si le planning est transmis après le 20 du mois précédent

E – LES ABSENCES

Pour les modifications de commande, nous sommes tenus par des délais auprès de notre prestataire. C'est pourquoi nous appliquons la tarification suivante :

- Absence non-prévenue : Repas facturé en intégralité
- Absence prévenue après la veille 10h : Repas facturé en intégralité
- Absence prévenue avant la veille 10h : Facturé en Frais fixes (2.40€)
 - ⇒ Au-delà de 5 jours consécutifs d'absence prévenue pour maladie : les frais fixes ne seront plus appliqués sur présentation d'un justificatif médical
- Absence prévenue avant le 20 du mois précédent : aucune facturation
 - ⇒ Ex : pour absence en Novembre , prévenir avant le 20 Octobre .

 Toute absence non signalée ou signalée après les délais indiqués entraîne la facturation du repas dans son intégralité =>> vous avez la possibilité de venir chercher le repas de votre enfant le jour d'absence facturé en intégralité au Restaurant scolaire entre 13h30 et 13h45, avec vos contenants, à la condition de nous en avoir informé le matin avant 10h30 (repas mis de côté).

F - LE MERCREDI


=>> Enfants inscrits chez_Pitchounes le mercredi (hors vacances scolaires) :

  S'inscrire directement auprès du Restaurant Scolaire avant le lundi 9h.

- ⇒ Les repas sont pris en charge et facturé par l'ARSB.
- ⇒ Les enfants sont sous la responsabilité de l'ARSB de 12h à 13h30.
- ⇒ Vous avez la possibilité de venir chercher les enfants entre 13h15 et 13h30.

 Prévenir l'ARSB pour toute sortie d'un enfant avec un adulte autre que les parents.

- ⇒ En l'absence d'information, l'enfant restera au restaurant scolaire, avec pénalité citée ci-dessous
- ⇒ Tout retard pour venir chercher les enfants (après 13h30) sera sanctionné financièrement à 5€ par 1/4 d'heure entamé

 **Tarif unique du mercredi : 4.00€ (Enfant domicilié Commune)
4.70€ (Enfant domicilié Hors-Commune)**

- * Absence du mercredi signalée avant le Lundi matin 9h00 : aucune facturation.
- * Absence prévenue entre le lundi 9h et le mardi 10h00 : facturées en Frais Fixes.
- * Absence non prévenue ou après mardi 10h : repas facturé dans son intégralité
- * Réservation passée après lundi 9h00 : repas facturé en Occasionnel, soit 5.00€.

G - DESINSCRIPTION

- ⇒ La désinscription correspond au **retrait définitif** du service des enfants **pour le reste de l'année scolaire**.
- ⇒ La demande de désinscription devra être adressées **au moins 15 jours avant le retrait effectif** de l'enfant.
- ⇒ La demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires au traitement de la demande.
- ⇒ Pour les demandes de retrait pour motif exceptionnel, notamment mutation, déménagement, chômage, l'ARSB examinera avec attention les dérogations possibles aux règles ci-dessus.

H - REGLEMENT DES REPAS

Une facture est envoyée chaque fin de mois par mail. Les prélèvements se font le 15 de chaque mois.

⚠ En cas de facture non-régularisée au bout d'un mois : un courrier de relance est adressé. Sans régularisation ou contact de la famille, le dossier sera transmis à l'huissier de justice. Les frais de recouvrement d'impayés (huissier) seront à la charge des familles concernées.

⚠ Au-delà d'un délai de 2 mois sans contact ou régularisation, l'association peut refuser d'accueillir le ou les enfants concernés.

I - EQUIPEMENTS DES ENFANTS

L'ARSB, fournit aux enfants des classes maternelles des serviettes en tissu. Elles sont lavées par le restaurant scolaire. Les enfants des classes primaires, disposent de serviettes en papier distribuées à l'entrée du self.

J - VIE EN SOCIETE

Sur le trajet, dans la cour comme dans le restaurant, les enfants devront avoir un comportement calme et respectueux envers leurs camarades et le personnel. Il est strictement interdit :

- D'ETRE IMPOLI
- CRIER
- JETER LA NOURRITURE
- CASSER VOLONTAIREMENT LE MATERIEL
- AVOIR UN COMPORTEMENT AGRESSIF et/ou DANGEREUX

⚠ Toute infraction à ce code de bonne conduite, entraînera l'information des parents par mail ou téléphone.
=> Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

Un règlement intérieur sera distribué aux enfants (à partir du CP) à la rentrée, au restaurant scolaire. Ce règlement leur sera lu, et sera signé. Celui-ci sera ensuite classé, mais il pourra leur être montré en cas de nécessité.

K - MEDICAMENTS

⚠ Toutes les allergies alimentaires doivent être signalées à l'inscription.

⚠ Aucun médicament n'est accepté au restaurant scolaire (même avec ordonnance).

Seuls les parents sont autorisés à venir donner eux-mêmes un traitement à leur enfant sur le temps de midi.

L - REPAS DECOUVERTE

Tous les parents peuvent venir une fois dans l'année, excepté au repas de Noël, manger au restaurant scolaire le midi, au tarif adulte

- ⇒ Réserve par mail ou téléphone
- ⇒ Délai de réserve : 1 semaine avant la date souhaitée
- ⇒ Nombre de personnes/jour : 6 réservations adultes maximum